



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 60305

Texte de la question

M Jean Seitlinger demande à M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sans mettre en cause le principe du permis à points, d'en modifier les modalités. Au moment où les Français doivent se prononcer pour la ratification de Maastricht, il paraît singulièrement contradictoire de ne pas tenir compte de la situation dans les pays limitrophes. En Moselle, les usagers de la route savent que l'Allemagne a introduit le permis à points il y a dix-sept ans, mais que chaque conducteur dispose de dix-huit coupons. En Angleterre, chaque conducteur a un quota de douze coupons. Introduire le permis à points avec un retard considérable et ensuite limiter le nombre de points à six est une mesure brutale et constitue une faute psychologique. Un minimum d'écoute est nécessaire. Certes, les dernières statistiques connues de 1991 recensent 9 617 morts dans notre pays contre 4 650 en Grande-Bretagne et 7 480 en Allemagne. Ces mêmes statistiques démontrent aussi que ce n'est pas le franchissement d'une ligne continue ou un dépassement de la vitesse qui sont les vraies causes des accidents mortels, mais que la consommation d'alcool y représente presque la moitié. Il serait de ce fait opportun de changer les modalités d'application du permis à points en augmentant substantiellement le nombre de points et en modulant la perte de points pour tenir un plus grand compte des causes réelles des accidents mortels.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin de répondre aux préoccupations exprimées à la suite de l'entrée en vigueur du permis à points, le Premier ministre a décidé de constituer une commission de suivi. Cette commission, présidée par M Jacques Roche, comprend des représentants de l'ensemble des parties concernées (organisations professionnelles, associations d'usagers, administrations, etc). Elle est chargée d'examiner l'ensemble des observations et des suggestions suscitées par cette importante réforme destinée à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route. Quatre groupes de travail ont été mis en place par le président Roche chargés respectivement d'orienter leurs réflexions sur l'impact du permis à points sur la sécurité routière, sur les spécificités des professionnels, sur le cadre social du transport et enfin sur l'insertion du dispositif « permis à points » dans le système des sanctions. Ces groupes se réunissent régulièrement depuis le 16 juillet dernier et poursuivront leurs travaux au cours des mois d'août et de septembre afin de déboucher sur la transmission d'un premier rapport d'étape au Premier ministre dans la deuxième quinzaine du mois de septembre, précédant la remise du rapport définitif dans le courant du mois de novembre. Ces initiatives démontrent la volonté du Gouvernement, tout en respectant le vote exprimé par le Parlement en juillet 1989, de prendre en compte les préoccupations manifestées par les usagers de la route. Son objectif demeure toujours l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre l'insécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Seitlinger Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60305

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3332